



Circulaire n° 4139

Circulaire

aux administrations communales et
aux syndicats de communes

Objet : Précisions relatives à l'établissement de contrats d'adhésion au dispositif du chèque-service accueil (CSA) d'enfants réfugiés ayant fui l'Ukraine

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,
Madame la Présidente, Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe une circulaire de Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse concernant le sujet sous rubrique.

Veillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur

Taina Bofferding



Luxembourg, le 4 mai 2022

Circulaire

aux administrations communales et aux syndicats des communes

Précisions relatives à l'établissement de contrats d'adhésion au dispositif du chèque-service accueil (CSA) d'enfants réfugiés ayant fui l'Ukraine

Au vu de l'arrivée progressive de familles ukrainiennes sur le territoire luxembourgeois, il y a lieu d'apporter les précisions par rapport aux modalités relatives à l'établissement du contrat d'adhésion au chèque-service accueil.

Dans ce contexte les consignes suivantes sont à appliquer en vue du traitement des demandes émanant des réfugiés ukrainiens bénéficiant d'un statut de protection temporaire. Le statut de protection temporaire est un statut de protection spécifique activé au niveau européen en faveur des personnes ayant fui la guerre en Ukraine. Il est accessible aux personnes qui ont résidé en Ukraine avant le 24 février 2022 et qui sont arrivés au Luxembourg depuis le 24 février 2022, ou peu avant.

Les dispositions ci-après sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution de la situation.

1. La notion du rang de l'enfant

La Caisse pour l'avenir des enfants (CAE) indique que les bénéficiaires de protection temporaire sont à ce stade assimilés aux demandeurs de protection internationale et ne pourront prétendre à l'obtention d'allocations familiales.

Ainsi les parents ukrainiens ne seront pas en possession de certificat de la CAE à ce sujet et l'agent communal établira le rang des enfants vivant dans un ménage sur base de l'âge.

2. Les modalités suivantes concernant le revenu sont à observer lors d'une demande d'un contrat d'adhésion au chèque-service

Le revenu de la famille d'hôte et le revenu de la famille réfugiée ukrainienne sont à considérer séparément pour établir la participation financière des parents, afin qu'aucune des familles ne soit pénalisée dans leur propre classification au sein du système chèque-service accueil (CSA).

Par ailleurs, il convient de distinguer entre les deux cas de figure suivants :

a) Le demandeur ne dispose pas de revenu

L'Office National de l'Accueil (ONA) émet une attestation (voir annexe) qui stipule que la personne ne dispose pas de revenu.

La validité au CSA sera de 3 mois.

b) Le demandeur dispose d'un revenu

Les dispositions générales relatives à l'octroi d'un contrat d'adhésion au chèque-service accueil sont applicables.

- Personnes qui bénéficient d'un salaire ukrainien

Les personnes qui sont sous contrat de travail ukrainien et qui continuent de prêter à distance (télétravail) depuis le Luxembourg sont – le cas échéant – rémunérées en devise ukrainienne « Hryvnia » (code ISO : UAH) ; le niveau de rémunération équivalent en EUR peut être calculé via le taux de conversion du jour (Taux de conversion disponible sur internet). A titre indicatif au 28.4.2022 : 1 EUR/UAH = 32,10 UAH pour la détermination de la catégorie de revenu.

Au cas où le salarié dispose des trois derniers bulletins de rémunération d'une société ukrainienne, il y a lieu de considérer le montant net mensuel, qui sera le cas échéant à convertir pour la détermination de la classification dans le système CSA en EUR (voir ci-dessus). Dans ce cas la validité de la carte CSA sera d'un an.

- Personnes qui bénéficient d'un salaire luxembourgeois

Au cas où le représentant légal du bénéficiaire produit lors de l'inscription au CSA un contrat de travail luxembourgeois stipulant une rémunération brute, et ne dispose pas encore d'une fiche de salaire, il y a lieu d'émettre un contrat d'adhésion au CSA pour une durée de trois mois. L'intéressé sera invité à se présenter après ce délai muni des trois derniers bulletins de rémunération permettant d'identifier le revenu imposable, ce dernier étant plus favorable, en vue d'adapter sa situation financière.

Enfin, de façon générale le ménage peut solliciter, en cas de changement de la situation financière, une adaptation des tarifs du CSA en produisant les pièces justificatives.

Pour toute question supplémentaire veuillez utiliser l'adresse électronique suivante : sea.ukraine@men.lu



ATTESTATION EN VUE DE L'OBTENTION DE LA CARTE CHEQUE-SERVICE

Par la présente, il est certifié que la famille, se composant de :

- 1) Monsieur né le
- 2) Madame née le
- 3) l'enfant né le
- 4) l'enfant né le

Demeurant actuellement à L-

est bénéficiaire d'une aide sociale de la part de l'Etat luxembourgeois par l'intermédiaire du Ministère des Affaires étrangères et européennes / Office national de l'accueil dans le cadre de sa demande de protection internationale ou dans le cadre d'une demande de protection temporaire.

Cette aide sociale comprend (cocher ce qui correspond) :

- Mise à disposition d'un logement dans une structure d'hébergement temporaire
- Fourniture de denrées alimentaires/ hébergement avec pension complète
- Prise en charge des cotisations de l'assurance maladie facultative ou obligatoire
- Allocation mensuelle dont le montant s'élève à EUR
- Allocation matérielle dont le montant s'élève à EUR

Cette aide sociale est réévaluée mensuellement étant donné que la situation légale, ouvrant le droit à cette aide, peut changer à tout moment.

Autres revenus :

- Madame/Monsieur est bénéficiaire de la protection internationale
- Madame/Monsieur travaille dans le cadre d'une occupation temporaire

Les autres revenus du ménage sont à vérifier par l'agent communal en charge de l'établissement de la carte chèque service.

Fait à Luxembourg, le pour faire valoir ce que de droit.

Pour l'Office national de l'accueil